

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/50 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DU "NID D'AIGLE" DE LA CITADELLE DE CORTE

SEANCE DU 13 JUIN 1996

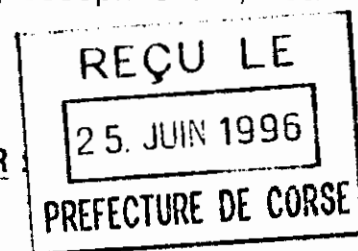
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le treize juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Eugène BERTUCCI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE



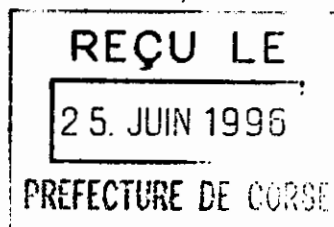
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
 M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pascal ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

François ALFONSI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 96/10 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

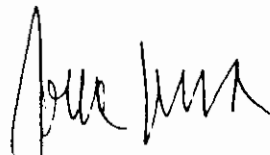
ADOpte la convention de mise à disposition de l'espace du "Nid d'Aigle" de la citadelle de Corté, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 13 Juin 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

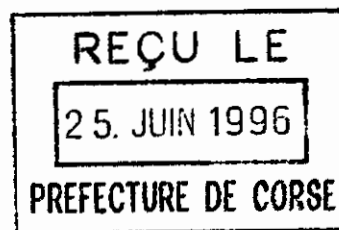


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

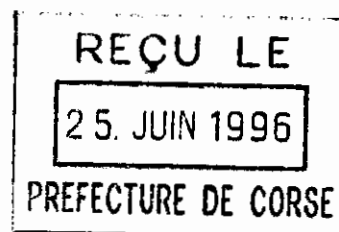


José COLOMBANI



ANNEXE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ESPACE DU "NID D'AIGLE"
DE LA CITADELLE DE CORSE**



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF
22, Cours Grandval
B.P. 215
20187 - AJACCIO CEDEX

VILLE DE CORTE
HOTEL DE VILLE
21, Cours Paoli
20250 - CORTE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ESPACE DU NID D'AIGLE DE
LA CITADELLE DE CORTE**

ENTRE

M. Jean-Charles COLONNA, Maire de la ville de CORTE, dûment autorisé par la délibération n° 96/24 en date du 27 mars 1996, propriétaire,

D'UNE PART,

ET

M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par la délibération n° 96/50 AC du 13 Juin 1996, bénéficiaire de la mise à disposition,

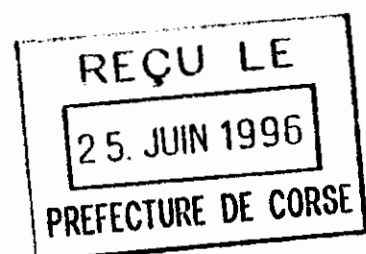
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Objet : 1° La Commune de CORTE, propriétaire, met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, qui accepte, l'ensemble des bâtiments et terrains du Nid d'Aigle de la Citadelle, définis dans le procès-verbal ci-annexé, à l'exclusion des bâtiments abritant l'Icnothèque et la Phonothèque ayant déjà fait l'objet d'une mise à disposition en 1993.

2° La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à assurer la gestion selon le mode qui lui paraîtra opportun, de l'ensemble du site mis à disposition afin de permettre sa valorisation et le développement des activités du Musée de la Corse.



ARTICLE 2 :

Conditions :

1° La Collectivité Territoriale de Corse supportera les assurances afférentes à ces bâtiments et à ces terrains qu'elle estimera nécessaires.

2° La Collectivité Territoriale de Corse prendra les locaux et les espaces dans l'état où ils se trouvent et pourra y effectuer tous travaux qu'elle jugera nécessaires.

3° La Collectivité Territoriale de Corse prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement ainsi que toutes dépenses incombant normalement au propriétaire.

4° Dans le cas où la Collectivité Territoriale de Corse, ne satisferait plus aux conditions stipulées à l'article 1-2° ci-dessus, la Commune sera en droit de demander la résiliation de la présente convention.

5° Les aménagements réalisés par la Collectivité Territoriale de Corse deviendront propriété de la Ville de CORTE après expiration de ladite convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet dès sa signature.
Elle est consentie pour une durée de 99 ans.

ARTICLE 4 : PRIX

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 :

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la présente convention, les parties conviennent de se référer aux dispositions légales du code civil.

à Corté, le

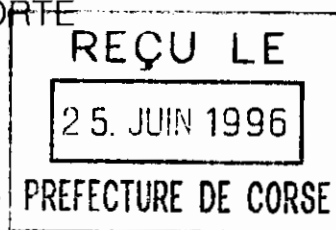
à Ajaccio, le

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

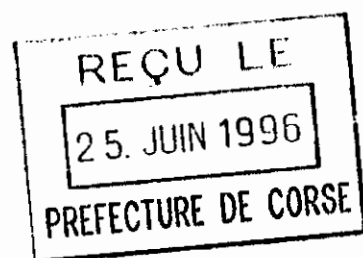
Dr Jean-Charles COLONNA

JEAN BAGGIONI



Annexe n° 1 à la convention

**Procès-verbal de mise à disposition
du "Nid d'Aigle"
de la Citadelle de CORTE
au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse**



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF
22, Cours Grandval
B.P. 215
20187 - AJACCIO CEDEX
Tél. : 95.51.64.18
Fax : 91.51.64.49

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DU "NID D'AIGLE" DE LA CITADELLE DE CORTE
(Haute-Corse) AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

ETAT DES LIEUX

Le présent procès-verbal concerne la mise à disposition des biens immeubles suivant :

1. DESIGNATION

L'espace de la Citadelle de CORTE sis dans le "Nid d'Aigle", parcelle cadastrée section AH 196, à l'exclusion de l'Icnothèque et de la Phonothèque (Caserne Cervoni) déjà mises à disposition au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse.

2. ADRESSE

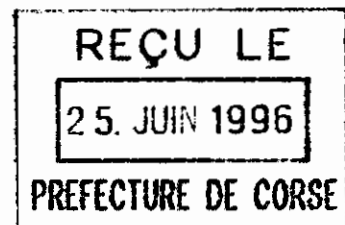
20250 - CORTE (Haute-Corse)

3. COMMUNE REPRESENTEE

par le Docteur Jean-Charles COLONNA - Maire.

4. COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE REPRESENTEE

par Monsieur Jean BAGGIONI - Président du Conseil Exécutif de Corse.



I. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS

1. Parcelle extraite de la section AH 196 - Commune de CORTE
2. Epoque de construction : XVe, reconstruit en 1770 et rénové en 1984.

II. CONSISTANCE

2.1 Bâtiments (prisons et tour). Cf. plan de masse : partie hachurée.

	Nb de niveaux	Emprise au sol	Surface hors oeuvre
Prisons et bâtiments annexes	un niveau	120 m ²	120 m ²

2.2 Surface des terrains au cadastre

1213 m² suivant document d'arpentage établi par le Cabinet BARNAY, géomètre expert.

2.3 Nature des toitures

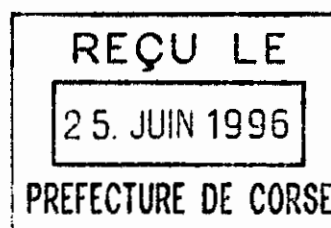
Toiture à une et quatre pentes en lauzes reconstruites de 1984 à 1986 (tour).

Equipement intérieur : néant.

III. SITUATION JURIDIQUE

3.1 Terrain propriété de la Commune

Référence cadastrale : Section AH 196
Superficie : 3 ha 58 a 36 ca



3.2 Bâtiments des prisons et des annexes sont propriétés de la Commune

Les bâtiments Iconothèque et Phonothèque ont déjà fait l'objet d'une mise à disposition le 09 février au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse.

3.3 Servitudes connues : ensemble classé monument historique - Site classé.

IV. ETAT DES BIENS - EVALUATION DE LEUR REMISE EN ETAT
--

4.1 Appréciation globale sur les bâtiments : dossier photo joint en annexe

Catégorie d'ouvrage	Année de réalisation ou rénovation	Etat des biens	Description des principaux désordres
Espaces extérieurs Emmarchements remparts	Construction au XVe siècle Reconstruction en 1770	Moyen	
Mur de soutènement		Médiocre	Fissure dans les angles Mur à conforter
Gros oeuvre Clos et ouvert Prisons et annexes	Réalisation initiale XVe reconstruite en 1770 Rénovation de 1984 à 1986 (toiture de la tour)	Absence de menuiserie Mauvais état des prisons (murs extérieurs)	Enduits détériorés fissures
Prestations intérieures		Inexistantes	
Equipements immobiliers		Inexistants	

Les bâtiments Iconothèque et Phonothèque mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse ont fait l'objet de travaux de rénovation et restructuration en 1994 - 1995 par la Collectivité, ainsi que de la Réfection de la place d'un paratonnerre.

25. JUIN 1996

PREFECTURE DE CORSE

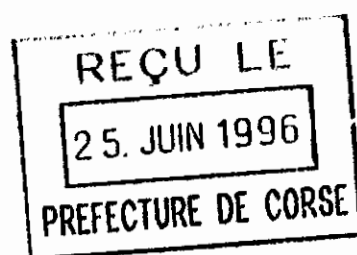
4.2 Travaux en cours ou prévus à court terme

- Réfection de l'arête de la toiture de la Caserne CERVONI (Dégâts dus à la foudre)
- Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Corse (travaux couverts par les Assurances - Procédure en cours).

V. NATURE DES CONTRATS : CONCESSIONS, AUTORISATIONS
DIVERSES, OBLIGATIONS

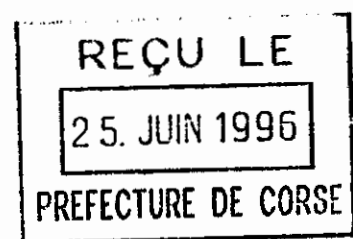
Liste des contrats à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse :

- Assurances classiques dues à l'utilisateur et au propriétaire.
- Responsabilité civile espaces extérieurs.



Annexe n° 2 à la convention

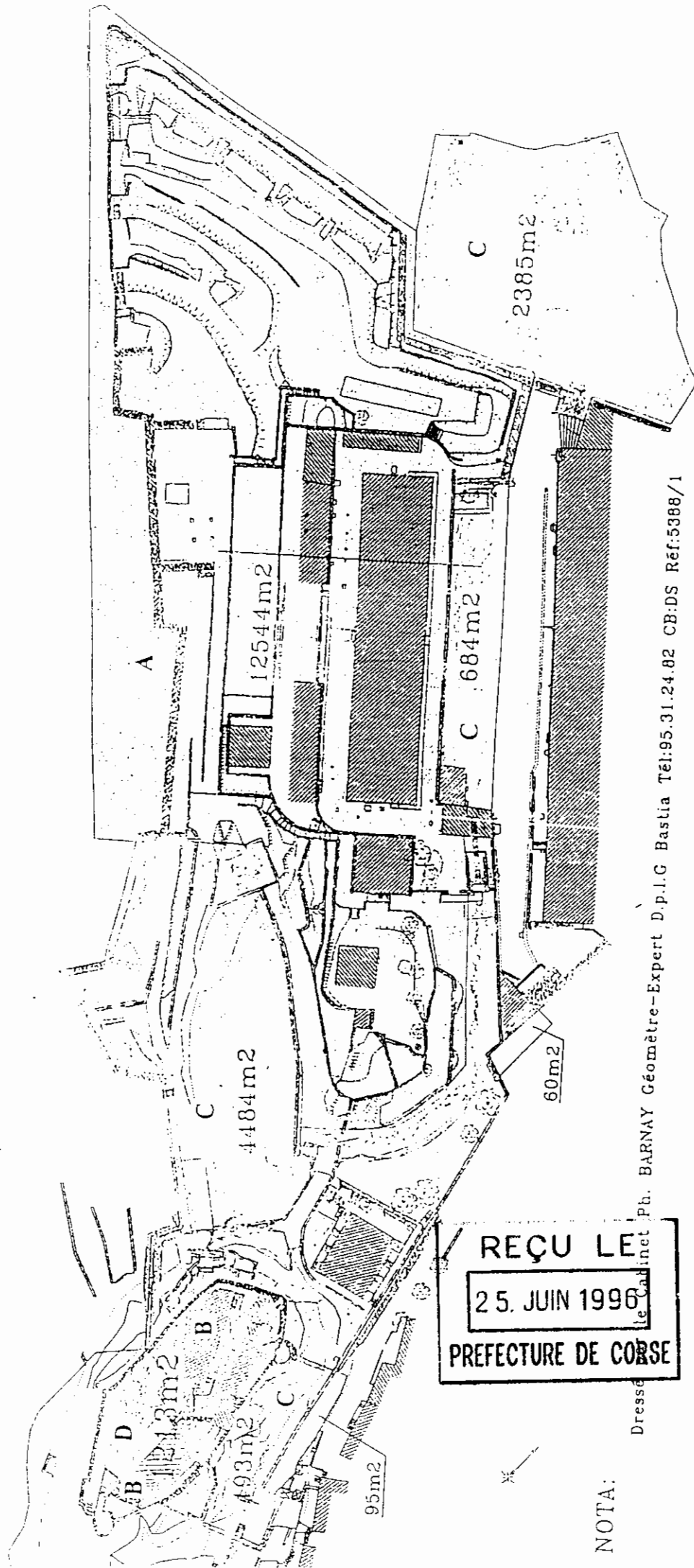
**Document d'arpentage
Plan de morcellement**



- A. Propriété de la Collectivité Territoriale de Corse
- B. Bâtiments mis à disposition
- C. Projet de cession
- D. Projet de mise à disposition

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Plan de Morcellement



Dressé par le Cabinet Ph. BARNAY Géomètre-Expert D.p.l.G Bastia Tél:95.31.24.02 CB:DS Ref:5388/1

REÇU LE
25. JUN 1996
le Cabinet
PREFECTURE DE CORSE

NOTA: